

## GIE - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

### Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée décidant la modification de la dénomination, (l'ancienne dénomination devra figurer dans la décision)
- Si vous exercez une activité réglementée : veillez à procéder à une modification de votre agrément ou autorisation auprès de l'organisme l'ayant délivré

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site du guichet unique

### Les documents à joindre au dossier de modification

#### Actes à produire

- un exemplaire de l'acte du groupement décidant du changement de dénomination, certifié conforme par le représentant légal
- un exemplaire du contrat de groupement mis à jour daté et certifié conforme par le représentant légal

### Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité

#### Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 180.21 € (comprenant 12,46 € de coût de dépôt d'actes).

Répartition du montant exigé pour cette formalité

| Emoluments du Greffe (HT) | Débours / Frais postaux | TVA    | INPI  | BODACC | Tarif (TTC) |
|---------------------------|-------------------------|--------|-------|--------|-------------|
| 42,26 €                   | 0 €                     | 3,59 € | 5,9 € | 116 €  | 167,75 €    |

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)